

# Préfecture de la Seine Maritime

DEMANDE PRESENTEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Conclusions et avis motivé

ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Captage de Carville sur la commune de Darnetal

Enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

Enquête du 13 mars 2023 au 28 mars 2023

Arrêté préfectoral du 8 février 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

EP N°E 23000007/76

Ordonnance de désignation par le Tribunal Administratif de ROUEN du 24 janvier 2023

## SOMMAIRE

<b>1 - LE PETITIONNAIRE</b> .....	3
<b>2 - REGLEMENTAIRE</b> .....	3
<b>3 - Le PROJET</b> .....	3
<b>4 - DEROULEMENT DE L ENQUETE</b> .....	5
<b>5 - CONCLUSION</b> .....	7
<b>6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	7

## **1 - LE PETITIONNAIRE**

Le projet est présenté par la Métropole Rouen Normandie qui assure le service de la production et de la distribution de l'eau sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

## **2 - REGLEMENTAIRE**

- Le code de l'environnement, notamment son article L.215-13 ;
- Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; la directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5<sup>e</sup> programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des points de prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine ;
- L'arrêté du 23 mars 2022 du Préfet de la région Ile de France, Préfet coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands ;
- La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé daté du 19 octobre 2016.
- La délibération du 25 juin 2018 de la Métropole Rouen Normandie demandeur et maître d'ouvrage et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

## **3 - Le PROJET**

Cette enquête porte sur :

- La déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres des protections dudit captage au regard de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.
- La déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux souterraines.
- Une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection

La Métropole Rouen Normandie en tant que maître d'ouvrage a engagé la démarche de révision de périmètres de protection de captages dont celui de Carville sur la commune de Darnetal qui est l'objet de la présente enquête publique.

- La source Saint Jacques - code BRGM 01001D0151 - est captée depuis 1525.
- La source S2 - code BRGM 01001D0152 - est captée depuis 1905.

L'actuel arrêté préfectoral de DUP du captage de Carville autorisant l'exploitation de la station de production date du 15 novembre 2004.

Afin de mettre en place un programme d'actions visant à réduire les risques de pollution diffuses notamment phytosanitaires sur le captage de Carville, la Métropole Rouen Normandie a réalisé une étude du Bassin d'Alimentation de Captage en 2015 et 2016. Dans le cadre de cette étude, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection des pollutions accidentelles de la ressource en eau et de procéder à une révision de la déclaration d'utilité publique datant de 2004.

Dans le prolongement de la réalisation de ces études, un avis de l'hydrogéologie agréé Mr Smail SLIMANI a été émis le 19 octobre 2016.

Suite à cet avis, La Métropole Rouen Normandie souhaite aujourd'hui poursuivre la procédure de révision de la DUP en lançant la phase administrative réglementaire nécessaire à la révision des périmètres de protection et à l'exploitation de ces ressources en eau.

Conformément au schéma directeur d'eau potable, les débits sollicités à prélever sur cette ressource demeurent identiques à ceux actuellement autorisés par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004, c'est à dire 8000m<sup>3</sup>/j et 400m<sup>3</sup>/h

En règle générale, un captage d'alimentation en eau potable fait l'objet de la délimitation de trois périmètres de protection :

- Le périmètre de protection immédiate - PPI -
- Le périmètre de protection rapprochée - PPR -
- Le périmètre de protection éloignée - PPE -

A l'intérieur de ces périmètres de protection, des mesures particulières de surveillance peuvent être établies.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé préconise une révision des périmètres de protection du captage de Carville.

Le PPI s'étend sur 9248 m<sup>2</sup> qui sont propriété de la Métropole. L'hydrogéologue n'a pas prescrit de révision du PPI. Celui-ci reste identique. Il est situé sur les communes de :

- Darnetal :
- St Leger du Bourg Denis

Le PPR voit sa superficie passer de 0,14 km<sup>2</sup> à 1,55 km<sup>2</sup>

Il est situé sur les communes de :

- Darnetal
- Saint Jacques sur Darnetal
- Saint Leger du Bourg Denis.

Le périmètre rapproché va intégrer l'amont proche de la zone urbaine de Darnetal et du bois du Roule jusqu'à la Table de Pierre.

La délimitation est également justifiée par la nécessité de maintenir l'environnement rapproché forestier protecteur et qui alimente les sources de Carville.

Le nombre de parcelles concernées est important, (plus de 600). Il s'agit de parcelles urbanisées. Dans le projet d'arrêté préfectoral qui s'appuie sur les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, la rubrique 10 a fait objet d'un grand nombre d'observations lors de l'enquête publique : il s'agit de la limitation à 10% de l'augmentation de la surface des habitations. Cette question a été reprise dans le procès verbal de synthèse des observations et a fait l'objet d'une réponse argumentée du maître d'ouvrage.

#### Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Il s'étend sur 13,16 km<sup>2</sup>.

Il est situé sur les communes de Darnetal, Saint Jacques sur Darnetal, Saint Leger du Bourg Denis et Roncherolles sur le Vivier. Il est identique aux limites du Bassin d'Alimentation de Captage défini par Suez consulting en 2016.

## **4 - DEROULEMENT DE L ENQUETE**

La procédure d'enquête s'est déroulée selon les étapes suivantes :

### **Désignation**

En date du 26 janvier 2023 j'ai été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen en tant que commissaire enquêteur (EP n°E23000007/76).

### **Arrêté préfectoral**

En date du 8 février 2023, un arrêté a été pris par la Préfecture de Seine Maritime prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 13 mars à 14h au mardi 28 mars 2023 à 17h.

### **Visites et réunions**

Le 1<sup>er</sup> février 2023, entretien avec Mr BENAÏSSA rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement à la Préfecture de Seine Maritime

Le 17 février 2023, entretien avec Mme MELET chargée d'études Protection de la ressource en eau à la Métropole Rouen Normandie afin de me présenter le dossier technique et répondre à mes interrogations. Des contacts téléphoniques et par mail ont eu lieu par ailleurs.

Le mercredi 1<sup>er</sup> mars, entretien avec Mr BUCHET à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie à Rouen et le vendredi 24 mars 2023 par un point téléphonique

Le jeudi 2 mars 2023, visite du site de captage de Carville à Darnetal

Le mercredi 8 mars 2023, suite à la notification le 17 février 2023 par la société QUARTA mandatée par la Métropole Rouen Normandie à l'ensemble des 678 propriétaires des parcelles situées à l'intérieur du périmètre rapproché, j'ai participé en tant qu'observateur aux deux réunions d'une heure organisées en fin de journée par la Métropole Rouen Normandie à Darnetal à l'attention des propriétaires concernés. Au total ce sont environ 140 personnes qui étaient présentes.

## **Dossier soumis à enquête**

Le dossier soumis à l'enquête n'appelle pas d'observation particulière quant à sa composition, il est conforme à la réglementation, quant aux pièces le composant.

## **Permanences**

- Le lundi 13 mars 2023 à 14h à 17h, ouverture de l'enquête
- Le mercredi 22 mars 2023 de 14h à 17h, deuxième permanence.
- Le mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h, troisième permanence

A la fin de l'enquête j'ai réalisé la clôture et récupéré le registre.

## **Publicité**

La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation

Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 ont été respectées, notamment les mesures de publicité suivantes :

L'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Darnetal ainsi que dans les mairies des trois autres communes concernées (Saint Leger du Bois Denis, Saint Jacques de Darnetal et Roncherolles sur le Vivier. Ce même avis a été affiché sur l'entrée du site du captage rue Framboeuf à Darnetal.

L'insertion à deux reprises de l'avis dans la presse

- Paris Normandie le mardi 28 février 2023 (1<sup>er</sup> avis) et le mardi 14 mars 2023 (deuxième avis)
- Le Courrier Cauchois le vendredi 3 mars 2023 (1<sup>er</sup> avis) et le vendredi 17 mars 2023 (deuxième avis)

Le dossier a bien été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) à la rubrique des enquêtes publiques « captage de Carville » ;

Une adresse électronique a été disponible pour l'envoi des observations par courrier électronique :

[Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

## **Le bilan de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, notamment d'accueil à la mairie de Darnetal. Pendant mes trois permanences j'ai reçu 23 personnes

Lors de l'enquête, il a été collecté :

- 13 observations annotées dans le registre
- 1 adressée par courrier (courrier en double avec un courriel)
- 6 envoyées par mail à l'adresse [Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Toutes les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse que j'ai adressé le lundi 3 avril 2023 par mail et remis en main propre à Mme MELET chargée d'études « protection de

la ressource en eau » le même jour au cours d'une réunion dans les locaux de la Métropole Rouen Normandie.

J'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 avril 2023 et également par voie postale.

Les réponses de la Métropole Rouen Normandie étaient claires et argumentées

## **5 - CONCLUSION**

L'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier présenté à l'enquête était complet et les pièces faciles à lire, en particulier la notice explicative qui permet une bonne compréhension par le public des étapes conduisant à la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable et à l'élaboration des prescriptions afin de protéger la ressource en eau potable.

Les deux réunions publiques d'une heure organisées le 8 mars 2023 en soirée par la Métropole Rouen Normandie à l'attention des propriétaires concernés par la modification du périmètre de protection rapproché ont été très suivies.

Les 3 permanences tenues en mairie de Darnetal siège de l'enquête se sont déroulées sans aucun problème particulier.

Le pétitionnaire a répondu de façon argumentée aux diverses questions énoncées dans le procès verbal de synthèse des observations.

Les personnes que j'ai reçues en permanence sont conscientes de la nécessité de garantir une eau de la meilleure qualité possible et se sont montrées d'une manière générale, favorables à une extension du périmètre de protection rapproché.

La Métropole Rouen Normandie a engagé des à présent un certain nombre des actions prévues à l'article 6 du projet d'acte réglementaire comme le curage des galeries du captage ou l'étude visant à identifier les points d'engouffrement les plus contributifs aux survenues de turbidité.

## **6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et de l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec la Préfecture de Seine Maritime, la Métropole Rouen Normandie et l'ARS Normandie,

Vu l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de Rouen en date du 24 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire.

Captage de Carville sur la commune de Darnetal - Enquête publique conjointe – Conclusions et avis déclaration d'utilité publique

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture de Seine Maritime,

Vu les trois permanences de 3 heures réalisées à la mairie de Darnetal,

Vu l’affichage réalisé à aux mairies de Darnetal, Saint jacques sur Darnetal et Saint Leger du Bourg Denis et Roncherolles sur le Vivier et aux abords du site de captage,

Vu les notifications envoyées en courrier recommandé aux propriétaires,

Vu les observations recueillies,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie

### **JE CONSIDERE QUE**

Le projet présente un caractère d’intérêt général,

Le volume global des eaux collectées au captage reste identique à l’autorisation donnée par l’arrêté préfectoral du 15 novembre 2004, à savoir des prélèvements de 8000m<sup>3</sup>/ jour.

La nouvelle définition du périmètre rapproché est essentielle dans le cadre de la protection de la ressource en eau,

La particularité du périmètre de protection rapproché du captage de Carville est de se situer en partie en zone urbanisée de la ville de Darnetal.

Les zones boisées par ailleurs importantes dans le périmètre rapproché permettent de diminuer le risque d’atteinte de la ressource et de pollution accidentelle.

Les prescriptions proposées par l’hydrogéologue agréé et reprises dans le projet d’arrêté préfectoral répondent à la volonté de préserver le captage. Dans le cadre de l’enquête publique, elles ont fait l’objet d’un consensus général à l’exception de la rubrique 10 du projet d’acte réglementaire pour laquelle il est souhaité une évolution pour tenir compte du fait des surfaces très limitées d’extension des habitations induites par le projet compte tenu de la typologie particulière des parcelles et habitations présentes dans le projet de PPR.

Après avoir pris en considération l’intérêt général que représente la fourniture d’eau potable de bonne qualité aux habitants desservis

### **J’é mets un AVIS FAVORABLE**

A la demande de la Métropole Rouen Normandie concernant la déclaration d’utilité publique portant sur l’institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal- indices BSS : source S1 captage Saint Jacques BSS000GQLY (01001D0151), source S2 BSS000GQLZ (01001D0152) ainsi que les servitudes si afférentes

**Avec la réserve suivante :**

Que puisse être revue la formulation du dernier paragraphe de la rubrique 10 du projet d'acte réglementaire

*« Sont autorisées dans la zone A et B la reconstruction après sinistre ou **agrandissement de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 10% de la surface existante** »*

En s'appuyant sur la suggestion de la Métropole Rouen Normandie émise dans son mémoire en réponse :

*« **L'extension de construction existante pour un usage domestique dans la limite de 30% de la surface plancher de la construction** »*

**Je recommande :**

De développer les actions de sensibilisation des acteurs de terrain

- Les habitants du périmètre de protection rapproché en développant l'information sous différentes formes permettant de faire mieux respecter les prescriptions de l'acte réglementaire
- Les entreprises des zones d'activité dans le cadre de la convention qui lie la Chambre des métiers et de l'artisanat à la Métropole Rouen Normandie

Mont Saint Aignan le 21 avril 2023

Le commissaire enquêteur

Françoise VEDEL

